



e-Foot Officiel 94

SOMMAIRE

Communiqués



Egalement
Consultable
sur notre
site internet

[http://
districtvaldemar
ne.fff.fr/
documents/](http://districtvaldemarne.fff.fr/documents/)



INFORMATIONS IMPORTANTES !!!

A compter du **Mardi 02 Juin 2020 et jusqu'au 30 Juillet 2020**, le District restera fermé **au Public** (*Réception sur RDV ou Convocation*) mais joignable téléphoniquement comme suit :

Mardi / Jeudi / Vendredi
9H00 à 13H00 et de 13H45 à 16H45

Vous pouvez également nous adresser des mails aux adresses suivantes :

Secretariat@districtvaldemarne.fff.fr
technique@districtvaldemarne.fff.fr
cda@districtvaldemarne.fff.fr

Le District, a décidé d'offrir **une boîte de 50 MASQUES** à tous les clubs (ayant des **Salariés et/ou des Dirigeants présents au club pour la gestion administrative**) pour les aider dans cette période de dé-confinement. Pour ceux, **qui ne sont pas encore venu les récupérer**, il est encore possible de le faire, il suffit de passer au Siège du District, soit le **Mardi 02 Juin, Mercredi 03 Juin ou Jeudi 4 Juin 2020 de 10h00 à 13h00**. Ils seront remis à la personne que vous aurez mandatée à l'entrée du District sur présentation d'un accord écrit à en-tête du club ou transmis par mail au préalable.

MONTEES & DESCENTES
A l'issue de la saison 2019 & 2020
(Validées en Comité de Direction le 22 Mai 2020)

Les Clubs ont reçu un mail avec les tableaux par catégories des Montées & Descentes et les modalités de recours.

Tableau également mis à la UNE de notre site INTERNET

Edition N°527 du Jeudi 4 Juin 2020

COMMUNIQUES

INFOS

Tous les **PROCES-VERBAUX** peuvent être consultés sur notre **SITE INTERNET**,
chaque jeudi après-midi : <https://districtvaldemarne.fff.fr>
**Documents & * Procès-Verbaux*

LE DISTRICT DU VAL DE MARNE Recrute pour la nouvelle saison 2019/2020

Vous êtes disponible à compter de la **saison 2020 & 2021**, le District du Val de Marne est prêt à vous accueillir en tant que **Membre Bénévole d'une Commission**.

Il vous suffit pour cela de nous adresser une lettre de candidature à l'adresse suivante :

*District du Val de Marne de Football 131, Bld des Alliés
94500 Champigny sur Marne ou par mail : secretariat@districtvaldemarne.fff.fr*

MEDAILLES DISTRICT 94

Pour la saison 2020/2021 est reconduit le contingent de médailles District du Val de Marne de Football attribuées aux dirigeants ne faisant pas partie des Commissions.

Les candidatures (*bulletin en annexe du journal*) doivent obligatoirement être présentées par les Présidents de clubs et seront examinées par le Comité de Direction du District du Val de Marne de Football.

Condition d'attribution :

- Posséder une licence dirigeant(e)
 - Pouvoir justifier au minimum de 15 années au service du même club.
- Jusqu'au 25 Juin 2020 (aucune demande ne sera acceptée après cette date).

INFORMATIONS SANCTIONS FEVRIER/MARS 2020

La Commission Départementale de Discipline de notre District, a notamment pris les sanctions suivantes :

- **8 matchs fermes de suspension**, motif : *Comportement grossier envers arbitre officiel,*
- **2 matchs fermes + 2 avec sursis de suspension de terrain** motif : *Insécurité des arbitres par rapport aux comportements de ses supporters insultants et menaçants,*
- **8 matchs fermes de suspension**, motif : *Propos injurieux envers une éducatrice et est rentré sur le terrain sans autorisation,*
- **6 matchs fermes de suspension**, motif : *Propos grossiers et est rentré sur le terrain sans autorisation,*

- (3) mois de suspension, motif : Complicité de fraude sur identité de l'arbitre assistant de son équipe.
- 8 matchs fermes de suspension, motif : Contestations répétées et à l'origine de l'arrêt du match,
- 14 matchs fermes de suspension, motif : Propos injurieux et grossiers envers l'arbitre officiel hors match,
- 6 matchs fermes de suspension, motif : coups réciproques pendant le match
- 6 matchs fermes de suspension, motif : coups réciproques pendant le match
- 10 matchs fermes de suspension, motif : coups réciproques après match + injures envers adversaires
- 10 matchs fermes de suspension, motif : coups réciproques après match+ injures envers adversaires
- 8 matchs fermes de suspension, motif : Propos injurieux et grossiers envers dirigeant adverse.

Une **diffusion mensuelle des sanctions** présent par la **Commission Départementale de Discipline** est faite en espérant que celle-ci aura un effet de dissuasion envers tous les acteurs d'une rencontre de Football et surtout une prise de conscience.

Affichez dans vos vestiaires l'intégralité du barème disciplinaire afin que vos licenciés prennent conscience de la gravité, voire de l'extrême gravité de certains actes.

Il est rappelé que le District a pour compétence de prononcer des sanctions au niveau Départementale.

La sanction n'est utile que si elle est **PÉDAGOGIQUE**.

Le but recherché est de mettre un terme aux comportements individuels ou collectifs qui n'ont pas leur place dans notre **SPORT**.

**AU DELA D'UNE SEVÉRITÉ ACCRUE, C'EST NOTRE VOLONTÉ DE CONJUGER
« RESPECT et FAIR-PLAY » QUI DOIT ÊTRE COMPRISE PAR TOUS.**

Compétitions visées par les virements d'arbitrage et l'utilisation de la FMI	FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE	VIREMENT DES FRAIS D'ARBITRAGE
CHAMPIONNATS	OUI	OUI , sauf demande effectuée par les clubs
COUPES	OUI	NON , prévoir le règlement à la fin du match

PLANNING DES PARUTIONS JOURNAL E-FOOT 94 2019/2020

JUIN	4	11	18	25	
JUILLET	2	16	23		

INFOS DIVERSES

Les périodes de changement de club

Les joueurs peuvent changer de club une fois durant chacune des deux périodes distinctes :

- **En période normale : du 1er juin au 15 juillet inclus**

- **Hors période : du 16 juillet au 31 janvier**

Certains joueurs peuvent toutefois changer de club après le 31 janvier dans les conditions fixées dans les Règlements Généraux de la F.F.F.

Rappels :

. Depuis le 1er juillet 2013, le cachet mutation est apposé sur les licences " M " des joueurs à partir des catégories U12 et U12 F.

. Dans toutes les compétitions officielles du football à 11, le nombre de joueurs mutés pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à 6 dont 2 maximum qui ont muté hors période normale.

. Pour les pratiques à effectif réduit (c'est-à-dire celles impliquant moins de 11 joueurs titulaires), le nombre de joueurs mutés pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à 4 dont 2 maximum qui ont muté hors période normale.

Il en résulte que dans le Championnat Régional Futsal, le nombre de joueurs mutés est limité à 4 dont 2 hors période normale.

Les joueurs mutant hors période doivent impérativement obtenir l'accord du club quitté.

Suppression du principe de prorogation de la période de changement de club si le dernier jour de cette période tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié.

INFOS CLUBS

Information sur la consultation des décisions disciplinaires

Suite à la modification de l'article 9 bis du règlement disciplinaire, le système de consultations des sanctions disciplinaires par les clubs et les licenciés a été modifié. Pour vous permettre de mieux appréhender le nouveau système mis en place, suivez le guide...

Pour le club : Si le système change, il n'en demeure pas moins que le club pourra toujours consulter les sanctions disciplinaires de ses licenciés et de ceux de ses adversaires.

La consultation des sanctions disciplinaires de ses licenciés

Pour prendre connaissance des sanctions de ses licenciés, il suffit de vous rendre dans FOOTCLUBS, rubriques " Compétitions - Dossier ", puis cocher sur " Discipline officielle du club ". A l'instar de l'information qui était publiée sur le site Internet, la consultation se fait semaine par semaine.

Pour faciliter votre recherche, plusieurs critères peuvent également être sélectionnés : la catégorie et/ou la compétition et/ou l'équipe.

La consultation des sanctions disciplinaires des licenciés des autres clubs

Pour prendre connaissance des sanctions des licenciés des autres clubs auxquels votre club sera opposé, il suffit de vous rendre dans FOOTCLUBS, rubriques "Compétitions - Dossier ", puis cocher sur " Discipline officielle autres clubs " ; il convient ensuite de sélectionner la compétition donnée puis le club concerné.

Vous pouvez ensuite sélectionner une catégorie, une compétition et une semaine donnée.

Par ailleurs, nous vous informons que les procès-verbaux des Commissions disciplinaires seront mis en ligne dans FOOTCLUBS, rubriques " Organisation - Procès-verbaux", puis sélectionner le centre de gestion concerné.

Pour le licencié : Un licencié pourra consulter ses sanctions disciplinaires sur son espace personnel appelé " Mon Compte F.F.F. " ; cet espace est accessible gratuitement depuis le site Internet de la F.F.F. et de ses organes déconcentrés. Pour accéder à son compte, le licencié doit être en possession du numéro d'activation figurant sur le coupon attaché à la licence. Il est donc indispensable que le club remette ce coupon à chacun de ses licenciés.

A partir de quand un joueur peut-il participer à une rencontre d'une équipe de son club ?

(Article 89.1 des Règlements Généraux de la F.F.F.)

Un joueur est qualifié pour son club **4 jours francs après la date d'enregistrement de sa licence**, pour autant que la demande ait été formulée conformément aux Règlements Généraux de la F.F.F.

Exemples :

. Si la date d'enregistrement de la licence d'un joueur est le 1er Septembre, l'intéressé est qualifié pour son club le 06 Septembre.

. Pour qu'un joueur soit qualifié pour participer à une rencontre de compétition officielle de son club le Dimanche, la demande de licence de l'intéressé doit obligatoirement avoir été saisie via Footclubs au plus tard le Mardi précédent (sous réserve que la date de la saisie de la demande de licence soit celle de la date d'enregistrement de la licence).

Avec quel(s) document(s) un joueur peut-il prendre part à une rencontre ?

CF : Article 8 – Vérification des licences du RSG du 94

ALARME DEFIBRILLATEUR

En cas de mort subite sur un terrain, la chaîne de survie doit se déclencher instantanément : **APPELER / MASSER / DEFIBRILLER**

QUELLE DECEPTION SI ON VOUS AMENE UN APPAREIL QUI NE FONCTIONNE PAS !!!!

Pour rester opérationnel, ce matériel doit être entretenu ; il convient donc de vérifier que :

- la pile a été installée depuis moins de 4 ans,

- les électrodes ont moins de 2 ans,

Et cela même si le matériel n'a jamais servi.

POURQUOI ?

- La pile au lithium qui alimente le défibrillateur a une capacité de délivrer 400 chocs, et une longévité maximale de 4 ans si elle n'est pas utilisée (pour certains appareils bon marché cela est ramené à 100 chocs ou 1 an).

- Les électrodes sont enduites d'un gel conducteur qui se dessèche avec le temps et devient inefficace après 2 ans. Ces électrodes ne peuvent servir que pour une seule intervention.

LA SECURITE, surtout quand plusieurs personnes ont accès à ce type de matériel, c'est :

- d'apposer sur le boîtier du défibrillateur une étiquette avec la date de mise en service de la pile,

- de faire la même chose sur l'étui des électrodes,

- de vérifier en début de saison ces dates, vous même ou avec le gardien des installations sportives si le défibrillateur est mis à disposition par une collectivité ; n'hésitez pas à réclamer ces renseignements s'ils ne figurent pas sur le matériel. Si les dates de péremption sont dépassées, prévenez par écrit la personne responsable. La sécurité à ses contraintes.

ACCES A MON COMPTE FFF

Nous vous informons que « **Mon Compte FFF** » est désormais accessible depuis notre site Internet en cliquant sur l'animation présente en colonne de droite ou sur le lien « Mon Compte FFF » présent en haut de l'entête de votre site.

Vous avez donc maintenant la possibilité de créer votre compte FFF ou de vous y connecter à partir de notre site Internet.

Nous souhaitons vous apporter certaines précisions ci-dessous.

Précisions concernant la création des comptes :

Voici la procédure pour créer son compte personnel :

- Cliquer sur l'animation présente dans la colonne de droite ou sur le lien « MON COMPTE FFF » en entête en haut de votre site.

- Le site de la FFF s'ouvre dans un onglet différent du navigateur sur la popin d'accès :

- Si la personne possède déjà un compte, il peut s'y connecter en indiquant son email et son mot de passe ;

- Si la personne ne possède pas de compte, il peut s'inscrire en cliquant sur « INSCRIVEZ-VOUS » et remplir le formulaire d'inscription, soit en complétant les différents champs demandés, soit en indiquant la clé d'activation reçue par mail ou remise par son club (sur le coupon à droite de la licence).

Précisions concernant les officiels (Arbitres, Observateurs et Délégués) :

Via leur compte FFF, les officiels peuvent :

- lire les messages envoyés par le Centre de Gestion d'appartenance par la rubrique « MESSAGES » ;

- consulter et télécharger tous les documents dont ils ont besoin dans l'exercice de leurs fonctions par la rubrique « DOCUMENTS » ;

- prendre connaissance de leurs prochaines désignations par la rubrique « DESIGNATIONS » ;

- saisir leurs indisponibilités et les consulter par la rubrique « INDISPO. ».

A noter pour les Observateurs et les Délégués : à la création du compte, cocher « Non » à « Licencié » et « Oui » à « Observateur / délégué / médecin ».

Précisions concernant les sanctions disciplinaires :

A partir de la mi-juillet, les licenciés pourront consulter leurs sanctions disciplinaires par la rubrique « SANCTIONS » via leur compte FFF.

Précisions concernant la saisie des résultats et l'accès à Footclubs :

Les personnes habilitées à saisir les résultats et celles qui doivent accéder à Footclubs doivent effectuer la procédure suivante :

- Aller dans « GERER MON PROFIL » ;
- Cocher « Oui » au niveau de « Saisie des Résultats » ;
- Dans les champs qui se sont affichés, saisir les codes OFFIFOOT ;
- Valider.
- Dans la colonne de droite, au niveau des accès spécifiques, les choix « Saisie des résultats » et « Footclubs » apparaissent.

Précisions concernant l'accès aux désignations et la saisie des résultats sans passer par « Mon Compte FFF » :

La saisie des résultats et la consultation des désignations par les liens « Saisie des Résultats » et « Désignations » situés en entête en haut de votre site Internet restent fonctionnels. Il faut toutefois inciter vos officiels et vos dirigeants de clubs à passer par « Mon Compte FFF » car ces liens seront supprimés en cours de saison 2014-2015 à une échéance qui n'est pas encore officiellement fixée.

Nous vous remercions de communiquer les informations ci-dessus à vos publics concernés (dirigeants, joueurs, arbitres, observateurs, délégués...). Les informations présentes dans « Mon Compte FFF » leurs sont indispensables pour la bonne conduite de leur fonction.



DEMANDE DE MEDAILLE



Au titre de dirigeant(e)s de clubs

SAISON 2019 /2020

Remise à l'Assemblée Générale du District 94
(Octobre 2020)

JE SOUSSIGNÉ(E) :

PRÉSIDENT(E) DU CLUB :

SOLLICITE L'ATTRIBUTION D'UNE MÉDAILLE **DISTRICT** POUR :

NOM :

PRÉNOM :

ADRESSE :

DATE DE NAISSANCE :

LICENCE DIRIGEANT N° :

DIRIGEANT / EDUCATEUR AU CLUB DEPUIS (ANNÉE) :

RÉFÉRENCE DIRIGEANT / EDUCATEUR :

.....

.....

RÉFÉRENCE JOUEUR (FACULTATIF) :

.....

.....

JE SOLLICITE POUR CETTE PERSONNE LA MEDAILLE :

BRONZE (1) - 15 années en tant que Dirigeant au sein du club sont nécessaires

ARGENT (1) - 5 années d'ancienneté depuis la médaille de Bronze

VERMEIL (1) - 5 années d'ancienneté depuis la médaille d'Argent

OR (1) - 5 années d'ancienneté depuis la médaille de Vermeille

(1) ENTOURER LA MENTION UTILE

EN CAS DE DEMANDE D'UNE MEDAILLE D'ARGENT, PRECISER L'ANNEE DE L'OBTENTION DE LA

MEDAILLE DE BRONZE |_|_|_|_|

EN CAS DE DEMANDE D'UNE MEDAILLE DE VERMEIL, PRECISER L'ANNEE DE L'OBTENTION DE LA

MEDAILLE D'ARGENT |_|_|_|_|

EN CAS DE DEMANDE D'UNE MEDAILLE D'OR, PRECISER L'ANNEE DE L'OBTENTION DE LA

MEDAILLE DEVERMEIL |_|_|_|_|

A

SIGNATURE ET CACHET DU CLUB

LE

Procès-Verbaux



Comité d'Appel

Chargé des Affaires Courantes

PROCES-VERBAL N° 3

Réunion du mercredi 03 juin 2020

Président : M. COMBAL Jean-Jacques

Présents : Mme BATHENAY Estelle - M. DARDENNES Patrick

Assiste : M. VINCENTI Marc

APPEL DE RUNGIS US d'une décision de la Commission des Statuts et Règlements du 02/03/20 :

«Reprise du dossier

Evocation en date du 13/02/2020 du club de **RUNGIS US** sur la qualification et la participation du joueur **FERNANDES DA ROCHA Carlos** du club de **LUSITANOS ST-MAUR US** susceptible d'être suspendu.

La Commission,

Pris connaissance de la demande d'évocation pour le dire recevable en la forme,

Agissant sur le fondement des dispositions de l'article 187.2 des RG de la FFF,

Jugeant en premier ressort,

Considérant que le club de **LUSITANOS ST-MAUR US** informé le **13/02/2020** de la demande d'évocation, n'a pas formulé ses observations par télécopie, fax, courriel ou courrier,

Considérant que le joueur **FERNANDES DA ROCHA Carlos** du club de **LUSITANOS ST-MAUR US** a été sanctionné, le 14/05/2019, par la Commission de Discipline de 4 (quatre) matchs fermes de suspension, sanction applicable à compter du 06/05/2019,

Considérant que la compétition U20 Espoir 1 est nouvellement créée,

Considérant que le club de Rungis US a interrogé le 23/10/19 la commission départementale de discipline concernant les modalités de purge d'un de ses joueurs U20,

Considérant que la dite-commission lui a répondu que le joueur purgeait en U19 la saison dernière et le reste de sa suspension en U20 pour cette saison,

Considérant que cette modalité est considérée comme acquise pour les autres clubs (jurisprudence),

Considérant, après vérification des feuilles de matches des rencontres officielles disputées par les EQUIPES U19 et U20 entre le 14/05/2019 (date d'effet de la sanction) et le 19/01/2020 (date de la rencontre en rubrique), il s'avère que le joueur **FERNANDES DA ROCHA Carlos** a purgé ses matchs de suspension les :

- 19/05/2019 contre FONTENAY US 1 (U19)
- 26/05/2019 contre IVRY FOOT US 2 (U19)
- 06/10/2019 contre MAISONS ALFORT U20
- Et le 13/10/2019 contre PERREUX AS 20

Par ces motifs, dit que le joueur **FERNANDES DA ROCHA Carlos** n'était pas en état de suspension le 19/01/2020, date de la rencontre en rubrique à laquelle il a participé,

Rejette l'évocation comme étant non fondée et confirme le résultat acquis sur le terrain. »

Rencontre : 22038209 - RUNGIS US / LUSITANOS US – U20 Espoir 1 du 19/01/20

Le Comité,

Pris connaissance de l'appel pour le dire recevable en la forme et des conditions sanitaires actuelles,

A demandé au club de Rungis US et au club de Lusitanos US par courriel de lui transmettre un complément d'information et/ou tout nouvel élément concernant le dossier, afin de prendre une décision sans audition,

Considérant que le club de Rungis US a répondu qu'il n'avait rien à ajouter au dossier,

Considérant que le club de Rungis US conteste la décision de la commission de première instance qui a décidé de rejeter son évocation,

Considérant que l'évocation du club de Rungis US concernait la purge de suspension d'un joueur de catégorie U20,

Considérant que le joueur incriminé a été sanctionné de 4 matchs fermes de suspension à compter du 06/05/2020 lors d'une rencontre U19,

Considérant que la catégorie U20 n'existait pas la saison dernière,

Considérant que le club de Rungis US avait interrogé la commission départementale de discipline le 23/10/2019 sur les modalités de purge de suspension d'un de ses joueur U20,

Considérant que la commission de discipline a répondu au club de Rungis US que son joueur pouvait purger en U19 la saison dernière et le reste de sa suspension en U20 cette saison,

Considérant que cette demande émanée du club de Rungis US, et que ce dernier explique que la décision de la commission de discipline s'appliquait uniquement à son joueur,

Considérant que le club de Rungis US indique également dans son courriel d'appel que le club de Lusitanos US aurait dû faire pareil pour son joueur et interroger la commission départementale de discipline,

Considérant que la catégorie U20 a été nouvellement créée cette saison, et que le joueur ne pouvait donc pas purger des matchs dans cette catégorie la saison dernière,

Considérant que la commission de première instance a considéré que la demande de Rungis US auprès de la commission de discipline faisait jurisprudence pour les cas similaires,

Considérant qu'en l'espèce, le dossier de céans est semblable,

Considérant qu'il n'y a pas lieu de revenir sur la décision de la commission de première instance,

Par ces motifs,

Le Comité,

Jugeant en appel,

Confirme la décision de première instance.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes de la Ligue de Paris Ile de France de Football dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, dans les conditions fixées par l'article 31.1 du règlement sportif de la Ligue de Paris Ile de France de Football accompagné du droit d'appel fixé à l'annexe financier du District du Val de Marne de Football et de la Ligue de Paris Ile de France de Football. France de Football accompagné du droit d'appel fixé à l'annexe financier du District du Val de Marne de Football et de la Ligue de Paris Ile de France de Football.

Le Président de séance : M. COMBAL Jean-Jacques

Le Secrétaire de séance : M. VINCENTI Marc



COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ARBITRAGE

REUNION DU LUNDI 18 MAI 2020

Présents : MELLE J. BARROCAS, MM. J. DIAS (PRESIDENT), M. ABED, R. ZAMO, B. FOLTIER, F. GALLONDE, A. AISSAOUI, J. CROISE, J. VILELA, N. SAADA, N. RIT, L. FILIN.

Assistent : M. I. GRADINARI.

Excusés : MM. A. BCHIR, D. DUPUIS, R. HOCQ (UNAF 94).

INTRODUCTION - ORDRE DU JOUR

Après un appel « absents-présents », la réunion est ouverte à 21h00. L'ordre du jour est le suivant :

- **Classements arbitres 2019/2020 : recueil et compilation des données**
- **Renouvellement des dossiers médicaux pour la saison 2020/2021**
- **Questions diverses et tour de table**

PROCES-VERBAL DU 5 MARS 2020

Après relecture, la commission apporte la modification suivante au Procès-Verbal de la réunion du 05 Mars 2020 : M. SIDI Ibrahim, bien qu'initialement prévu, ne s'est pas présenté.

CLASSEMENTS ARBITRES 2019/2020

La CDA prend connaissance des données de classements, pour chaque arbitre. La commission arrête et valide le nombre de promotions par catégorie, en ayant pris en compte les fins de carrières annoncées par les arbitres, et les contraintes de désignations ainsi que les besoins opérationnels. Après avoir présenté et commenté la circulaire « Promotions-Rétrogradations 2019/2020 », la commission arrête les modifications au Règlement Intérieur. Ces dernières seront soumises à l'approbation du prochain Comité de Direction qui se réunira le 22 mai 2020.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'Article 31.1 du Règlement Sportif du District



RENOUVELLEMENT DES DOSSIERS MEDICAUX POUR LA SAISON 2020/2021

La CDA prend connaissance des modifications apportées au délai de retour du Dossier Médical 2020/2021 :

- Examen clinique (document à 3 pages) en consultation chez le médecin traitant est à retourner au plus tard, fin juillet.
- L'examen cardiologique (ECG de repos ou échographie cardiaque ou épreuve à visée cardiologique) : un délai supplémentaire est accordé jusqu'au 31 décembre 2020.

Pour rappel, le dossier médical doit nous être transmis par l'un des formats suivant:

- Le dépôt au siège du District (en mains propres à Igor Gradinari)
- L'envoi par courrier au siège du District (ou par mail à cda@districtvaldemarne.fff.fr)

Dans les deux cas, pensez à faire une copie (et à la conserver) de votre dossier avant envoi.

Un mail sera envoyé dans la semaine avec le rappel des nouvelles règles ainsi que le dossier médical 2020/2021 à remplir.

QUESTIONS DIVERSES et TOUR DE TABLE

Après un tour de table, la séance est levée à 23h00.

PROCHAINE SEANCE LE MARDI 26 MAI 2020

Le Secrétaire

Michel Abed

Le Président

José DIAS